

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS  
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22  
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique et pour assurer la tranquillité et la salubrité publiques, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** A compter du présent arrêté, la circulation et le stationnement sont interdits au n°2 impasse Ohl des Marais, sur une partie du parking qui donne accès à l'arrière du bâtiment 47.

**Article 2 :** L'accès au parking sera neutralisé par un aménagement mis en place par les Services Techniques de la Ville. Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 mai 2018

Le Maire,



David VALENCE